

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 0**

**Absents représentés : 3**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE ORDINAIRE :**

**L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois DU  
Mois de septembre à 18 heures**

**Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, DORAY Christophe, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Laurence BLED, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP**

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE à M. Jean-Jacques LAMARQUE, Claudie DERRIEN à Guillaume STRADY**

**ABSENTS EXCUSES : /**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Didier SENDRES**

**Date de convocation à la séance : Vendredi 16 septembre 2022**

**N° N°220923-01**

**Objet : Créances admises en non-valeur – Commune de Langon**

**Exposé des motifs :**

Il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- «Admissions en non-valeur»; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- «Créances éteintes»; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Madame le Comptable propose d'admettre en non-valeur la liste n°5707870111 arrêtée au 01 septembre 2022 pour la somme de 3 420.99€ se décomposant ainsi :

|  | Sommes non recouvrées en € |
|--|----------------------------|
| Débiteur 1 (exercice 2016)               | 229,33                     |
| Débiteur 2 (exercice 2016)               | 89,24                      |
| Débiteur 3 (exercices 2012 et 2013)      | 265,00                     |
| Débiteur 4 (exercices 2015 et 2016)      | 124,54                     |
| Débiteur 5 (exercices 2015 et 2016)      | 218,74                     |
| Débiteur 6 (exercice 2015 et 2016)       | 110,11                     |
| Débiteur 7 (exercice 2015)               | 154,75                     |
| Débiteur 8 (exercices 2015 et 2016)      | 260,36                     |
| Débiteur 9 (exercice 2016)               | 34,60                      |
| Débiteur 10 (exercice 2016)              | 162,89                     |
| Débiteur 11 (exercices 2014, 2015, 2016) | 767,84                     |
| Débiteur 12 (exercice 2014)              | 111,24                     |
| Débiteur 13 (exercices 2015 et 2016)     | 332,08                     |
| Débiteur 14 (exercice 2015 et 2016)      | 59,40                      |
| Débiteur 15 (exercice 2014)              | 154,12                     |
| Débiteur 16 (exercice 2014)              | 62,90                      |
| Débiteur 17 (exercices 2015 et 2016)     | 283,85                     |
| <b>TOTAUX</b>                            | <b>3 420,99</b>            |

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,**

**Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,**

**Après en avoir délibéré,**

- **Décide d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 3 420.99€,**
- **Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au compte 6541**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération**

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>29</b> |
| <b>Pour</b>       | <b>29</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |



**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 0**

**Absents représentés : 3**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt deux, le **vingt-trois** DU  
Mois de septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
Monsieur Jérôme **GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme **GUILLEM**, Chantal **PHARAON**, Serge **CHARRON**, Jacqueline **DUPIOL**, Jean-Jacques **LAMARQUE**, David **BLE**, DORAY **Christophe**, Jennifer **WILBOIS**, Christophe **FUMEY**, Sandrine **BURLET**, Guillaume **STRADY**, Anne-Laure **DUTILH**, Denis **JAUNIE**, Dominique **CHAUVEAU-ZEBERT**, Patrick **POUJARDIEU**, Philippe **FAUCHE**, Cédric **TAUZIN**, Marion **CLAVERIE**, Georges **DUGACHARD**, Laurence **bled**, Clément **BOSREDON**, Jean-Pierre **MANSENCAL**, Didier **SENDRES**, Frédéric **BALSEZ**, Xavier **HENQUEZ**, Jean-Philippe **DELCAMP**

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Myriam **CORRAZE** à Jérôme **GUILLEM**, Chantal **FAUCHE** à M. Jean-Jacques **LAMARQUE**, Claudie **DERRIEN** à Guillaume **STRADY**

**ABSENTS EXCUSES : /**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier **SENDRES**

**Date de convocation à la séance :** Vendredi 16 septembre 2022

**N° N°220923-02**

**Objet : Annulation de dette à la commune de Langon suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde et au jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux – 689.28 € pour le budget principal**

**Exposé des motifs :**

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

La somme de 689.28€ doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 188.58 € sur le budget de la ville correspondant à des factures cantines et une dette de 500.70€ pour une facture de TLPE.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Vu la décision du Tribunal de Commerce clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce).

Vu la demande du SGC de La Réole en date du 01 septembre numéro de liste 5707880111 sollicitant l'effacement de dette de contribuables, le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 188.58 € sur le

- Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 689,28 € ventilé comme suit :
  - 188,58€ correspondant à des factures cantines
  - et une dette de 500.70€ pour une facture de TLPE.
- Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal de la commune correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

|            |    |
|------------|----|
| Votants    | 29 |
| Pour       | 29 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois DU

Mois de septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, DORAY Christophe, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Laurence BLED, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE à M. Jean-Jacques LAMARQUE, Claudie DERRIEN à Guillaume STRADY

**ABSENTS EXCUSES :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

Date de convocation à la séance : Vendredi 16 septembre 2022

N° N°220923-03

**Objet : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU : EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Exposé des motifs :

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°2 présentée pour le Budget annexe du service de l'eau permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

- En section d'investissement, ouverture de crédit d'un montant de 350 000€ par la contractualisation d'un emprunt (article 1641) et inscription en dépense de la totalité des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable au 21531 pour 350 000€

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

| INTITULES DES COMPTES                          | DEPENSES |                   | RECETTES |                   |
|--|----------|-------------------|----------|-------------------|
|  | COMPTES  | MONTANTS (€)      | COMPTES  | MONTANTS (€)      |
| <b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.</b> |          | 350 000,00        |          | 350 000,00        |
| Emprunts en euros                              |          |                   | 1641     | 2                 |
| Réseaux d'adduction d'eau                      | 21531    | 350 000,00        |          |                   |
| <b>TOTAUX GAUX - INVESTISSEMENT</b>            |          | <b>350 000,00</b> |          | <b>350 000,00</b> |

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve** la décision modification n° 2 du Budget de l'eau telle que présentée ci-dessus.

**Précise** que la décision modificative n°2 du Budget de l'eau s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section d'investissement à hauteur de 350 000€

**Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>29</b> |
| <b>Pour</b>       | <b>29</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |



**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents :26**

**Absents : 0**

**Absents représentés : 3**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt deux, le **vingt-trois** du

Mois de septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, DORAY Christophe, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Laurence BLED, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE à M. Jean-Jacques LAMARQUE, Claudie DERRIEN à Guillaume STRADY

**ABSENTS EXCUSES : /**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**Date de convocation à la séance :** Vendredi 16 septembre 2022

**N° N°220923-04**

**Objet : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – Autorisation de signature**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une main courante a été déposée auprès de la police municipale, le 28 avril 2022, par Madame ARNAUD Patricia suite à sa chute, le 27 avril 2022, provoquée par un trou sur le trottoir rue des Frères ST Blancard en se rendant sur son lieu de travail au Centre Hospitalier du Sud-Gironde

Madame ARNAUD a fait l'objet d'un arrêt de travail en raison de ses blessures à la tête et à la main gauche. Cet arrêt du travail ne lui a pas permis d'assurer son activité les 1<sup>er</sup> et 8 mai 2022 ainsi que deux dimanches, d'où une perte de salaire. De plus, elle a été dans l'obligation de porter une orthèse à la main gauche qui, cette orthèse, ne lui a pas été remboursée.

En conséquence, Madame ARNAUD demande à la commune une indemnisation pour le préjudice subit à hauteur de 350 €.

Aucun élément ne permettant de vérifier les propos exprimés par la victime sur les conditions de l'accident sur la voie publique, Monsieur le Maire a proposé à Madame Arnaud de signer un protocole transactionnel (projet annexé à la présente), afin de mettre un terme au litige qui les oppose.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

**Le Conseil Municipal,**

**Monsieur le Maire entendu,**

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes du protocole transactionnel
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel joint à la présente avec Madame ARNAUD Patricia et le charge de le mettre en œuvre.

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

|            |    |
|------------|----|
| Votants    | 29 |
| Pour       | 29 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |



**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents :26**

**Absents : 0**

**Absents représentés : 3**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt deux, le **vingt-trois** du

Mois de septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS:** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, DORAY Christophe, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Laurence BLED, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE à M. Jean-Jacques LAMARQUE, Claudie DERRIEN à Guillaume STRADY

**ABSENTS EXCUSES : /**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**Date de convocation à la séance :** Vendredi 16 septembre 2022

**N° N°220923-05**

**Objet : CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TELEPHONIE MOBILE POUR HUIT LIGNES TELEPHONIQUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de téléphonie arrivant à terme fin 2021, la commune est passée par la centrale d'achat CAPAQUI pour changer d'opérateur de téléphonie mobile.

SFR est l'opérateur détenant le marché sur la centrale CAPAQUI.

Or, nous constatons un dysfonctionnement dans la réception des appels et l'accès à internet n'est pas concluant.

Pourtant certaines lignes téléphoniques doivent pouvoir être contactées en urgence et voire en permanence telles que celle de :

- M. Le Maire
- La Directrice Générale des Services
- L'astreinte de la Police municipale
- L'astreinte du service de l'eau
- L'astreinte des élus
- Le Directeur des services techniques
- La Directrice des Affaires Générales et Juridiques
- L'astreinte des services techniques

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à changer d'opérateur et de contractualiser avec ORANGE pour ces huit lignes téléphoniques.

Aucun frais supplémentaire ne sera appliqué par SFR pour cette résiliation et les mobiles seront conservés ainsi que les numéros de ligne.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à signer un contrat et toutes pièces afférentes à cette affaire avec la société ORANGE pour les huit lignes de téléphonie mobiles suivantes :
- M. Le Maire
- La Directrice Générale des Services
- L'astreinte de la Police municipale
- L'astreinte du service de l'eau
- L'astreinte des élus
- Le Directeur des services techniques
- La Directrice des Affaires Générales et Juridiques
- L'astreinte des services techniques

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code de la commande publique ;**

**Considérant le dysfonctionnement constaté dans la réception des appels et l'accès à Internet avec l'opérateur SFR ;**

**Considérant que huit lignes téléphoniques mobiles doivent pouvoir être contactées en urgence et voire en permanence ;**

**Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec la société ORANGE pour les huit lignes téléphoniques suivantes :
  - o M. Le Maire
  - o La Directrice Générale des Services
  - o L'astreinte de la Police municipale
  - o L'astreinte du service de l'eau
  - o L'astreinte des élus
  - o Le Directeur des services techniques
  - o La Directrice des Affaires Générales et Juridiques
  - o L'astreinte des services techniques
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

|            |    |
|------------|----|
| Votants    | 29 |
| Pour       | 29 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT****COMMUNE DE LANGON****NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois du

Mois de septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, DORAY Christophe, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Laurence BLED, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE à M. Jean-Jacques LAMARQUE, Claudie DERRIEN à Guillaume STRADY

**ABSENTS EXCUSES :** /**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES**Date de convocation à la séance :** Vendredi 16 septembre 2022**N° N°220923-06****Objet : MOBILIER URBAIN ET MICRO-SIGNALÉTIQUE PUBLIQUE ET COMMERCIALE- PRINCIPE DE RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention d'occupation du domaine public qui nous lie à l'entreprise CDA Plurimedia pour l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire (planimètres et abris-bus) arrive à son terme le 30 septembre 2021.

Afin d'engager une procédure de consultation, cette convention a été renouvelée jusqu'au 31 janvier 2023.

Par ailleurs, la convention d'occupation du domaine public qui nous lie avec la société SICOM pour la micro-signalétique publique et commerciale arrive également à son terme le 31 octobre 2022. Afin d'engager une procédure de consultation une prolongation de cette convention sera nécessaire.

Ces conventions arrivant à échéance, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ces services publics à compter des échéances de ces conventions.

Plusieurs modes de gestion sont possibles, à savoir :

- La régie directe : la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. La collectivité assure le suivi et l'entretien des installations ; L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.
- Une gestion externalisée par le biais d'un marché public, d'une concession de service public ou d'une convention d'occupation du domaine public.

La régie directe présente l'avantage d'une maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service. En revanche, elle présente l'inconvénient d'une exploitation aux risques de la collectivité et d'une expertise moindre sur le plan technique et juridique d'un professionnel du secteur au regard notamment de la forte complexité de recherche des annonceurs pour ce secteur d'activité et la nécessité de ressources humaines dédiées.

Aussi, il est proposé le renouvellement d'une gestion externalisée.

Parmi les différents modes de gestion externalisée possibles, il est proposé au conseil municipal de ne pas retenir la convention d'occupation du domaine public car ce mode de gestion ne permet pas de fixer une grille tarifaire décidée par la collectivité, ni d'encadrer les obligations imposées à l'occupant ainsi que les conditions d'entretien et de renouvellement des matériels.

Il ressort de la jurisprudence du Conseil d'Etat qu'un contrat de mobilier urbain relève désormais de la qualification de concession de service et non plus de la qualification de marché public.

Ainsi, un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire (planimètres et abris-bus) et la micro-signalétique publique et commerciale et dont ces prestations sont assurées à titre gratuit par le prestataire en contrepartie de la perception de recettes publicitaires est un contrat de concession de service dès lors qu'il existe un risque réel d'exploitation.

Au regard de ces différents modes de gestion et du rapport de présentation des caractéristiques du contrat joint à la présente, il est proposé la concession de service.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

**Le Conseil Municipal,**

**Monsieur le Maire entendu,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;**

**Vu Le Code de la commande publique, notamment les articles L.1120-1 à L.1121-4 et L.300-1 et suivants ;**

**Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté par Monsieur le Maire et le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;**

**Considérant qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service relatif à l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire (planimètres et abris-bus) et de la micro-signalétique publique et commerciale ;**

**Considérant les prestations attendues du délégataire décrites dans le rapport annexé ;**

**Le conseil municipal,**

- **DECIDE** d'approuver le principe de la concession de service public pour l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire (planimètres et abris-bus) et de la micro-signalétique publique et commerciale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager une procédure de mise en concurrence, à publier un avis de concession et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce contrat de concession ainsi que tous les actes ultérieurs relatifs à cette procédure et à l'exécution de la concession.

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>29</b> |
| <b>Pour</b>       | <b>29</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 0**

**Absents représentés : 3**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt deux, le **vingt-trois** DU

Mois de septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, DORAY Christophe, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Laurence BLED, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE à M. Jean-Jacques LAMARQUE, Claudie DERRIEN à Guillaume STRADY

**ABSENTS EXCUSES :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**Date de convocation à la séance :** Vendredi 16 septembre 2022

**N° N°220923-07**

**Objet : CONVENTION DE DISPONIBILITÉ POUR LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES ETABLIE EN APPLICATION DES LOIS N°2011-851 DU 20 JUILLET 2011 –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des agents de la collectivité exerçant les fonctions de sapeurs-pompiers volontaires ont souhaité que ces actions de formation liées à cette activité soient conventionnées avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention qui ouvrira droit, aux agents, pendant leur temps de travail, à des autorisations d'absence pour formation, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité et du service dont ils dépendent.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée, à la demande d'une des parties, avec un délai de préavis de 3 mois.

La durée des autorisations d'absence sur le temps de travail avec maintien de la rémunération accordées par l'employeur pour participer aux actions de formation prévues par le plan départemental annuel est de 5 jours ouvrés pour chaque année civile.

La collectivité peut, si elle en fait la demande, être subrogée dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités qui lui sont dues au titre de sa participation à la formation.

Les indemnités perçues par la collectivité au titre de la subrogation ne sont assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

*Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.*

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-1,**

**Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 723-11,**

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique,

Vu le décret n°2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du Travail,

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des pompiers volontaires,

**Considérant** l'exposé de M. le Maire de la Commune de Langon, justifiant de l'intérêt de conventionner avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde afin de participer à l'effort de sécurité civile et de son implication aux côtés du SDIS de la Gironde,

**Considérant** que cette convention cadre fixe les conditions et les modalités générales de la mise à disposition pour formation,

**Considérant** que ladite convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de service public,

**Considérant** qu'une convention tripartite devra être établie entre l'employeur (la ville de Langon), le SDIS 33 et chaque agent sapeur-pompier volontaire,

#### Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de la convention avec le SDIS 33 pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- **Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer chaque convention tripartite avec les agents concernés ainsi que les éventuels avenants à ces conventions,
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Au registre sont les signatures**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**

|            |    |
|------------|----|
| Votants    | 29 |
| Pour       | 29 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt deux, le **vingt-trois** du  
Mois de septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, DORAY Christophe, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Laurence BLED, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE à M. Jean-Jacques LAMARQUE, Claudie DERRIEN à Guillaume STRADY

**ABSENTS EXCUSES :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**Date de convocation à la séance :** Vendredi 16 septembre 2022

**N° N°220923-08**

**Objet : CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOIS COMPÉTENCES**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer trois emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences,

- 1 poste d'agent d'entretien des espaces verts, du 01.11.2022 au 31.10.2023, à temps complet, rémunéré au smic horaire,
- 2 postes d'agents d'animations périscolaires, du 07.11.2022 au 06.11.2023, à temps non complet à 20h hebdomadaires annualisées, rémunéré au SMIC horaire,

Et de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail et le cas échéant le renouvellement.

*Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.*

**Vu le Code du Travail, article L5134-20 ;**

**Vu la circulaire n° DGEFP/SDEFP/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;**

**Compte tenu :**

- que le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi ;
- que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements ;
- que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et

- professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;
- que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) ;
  - des besoins des écoles ;

### Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer trois postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, dans les conditions suivantes :
  - o 1 poste d'agent d'entretien des espaces verts, du 01.11.2022 au 31.10.2023, à temps complet, rémunéré au smic horaire,
  - o 2 postes d'agents d'animations périscolaires, du 07.11.2022 au 06.11.2023, à temps non complet à 20h hebdomadaires annualisées, rémunéré au SMIC horaire,
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer la convention avec l'Etat et à conclure le contrat de travail et le cas échéants, le renouvellement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ce recrutement sont prévus au budget.

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

|            |    |
|------------|----|
| Votants    | 29 |
| Pour       | 29 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**EXTRAIT****COMMUNE DE LANGON****NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois du  
Mois de septembre à 18 heuresLe Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
**Monsieur Jérôme GUILLEM****PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, DORAY Christophe, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Laurence BLED, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE à M. Jean-Jacques LAMARQUE, Claudie DERRIEN à Guillaume STRADY**ABSENTS EXCUSES :** /**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES**Date de convocation à la séance :** Vendredi 16 septembre 2022**N° N°220923-09****Objet : TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS : MISE À JOUR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des emplois non permanents ouverts au tableau des emplois pour :

- supprimer les postes vacants non pourvus d'une part,
- Créer de 7 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité. Ces agents assureront les fonctions d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) pour les écoles maternelle et élémentaire à temps non complet.

En effet, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'arrêt du conseil d'Etat en date du 20 novembre 2019 a précisé que la prise en charge financière de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap dans le cadre des activités périscolaires (restauration et garderie) constitue une dépense obligatoire pour les communes et qu'il convient de créer les postes correspondants à ces besoins. L'éducation nationale a par ailleurs précisé aux collectivités que cet accompagnement spécifique sur le temps de restauration et d'accueil périscolaire serait à la charge des collectivités au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au titre de l'année scolaire 2022-2023, sept enfants en situation de handicap sont accueillis au sein des établissements scolaires maternelle et élémentaire. Ces 7 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, sont créés dans les conditions prévues à l'article 3-1° de la loi 84-53 pour assurer l'accompagnement de ces enfants pendant le temps de restauration pour cette rentrée 2002-2023. Les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget.

Les propositions de mise à jour du tableau sont donc les suivantes :

| Poste  | Base légale contrat | Filière       | Cat | Date vacance du poste | Date d'ouverture du poste | Date de fermeture                               |
|--|---------------------|---------------|-----|-----------------------|---------------------------|---|
| Agent au service de l'eau  | 3-1°                | Technique     | C   | 31/03/2022            |                           | Date de publication de la présente délibération |
| Agent de gardiennage et d'entretien des cimetières   | 3-1°                | Technique     | C   | 30/09/2020            |                           |   |
| Agent de propreté urbaine  | 3-1°                | Technique     | C   | 30/11/2021            |                           |   |
| Agent de propreté urbaine  | 3-1°                | Technique     | C   | 31/12/2021            |                           |   |
| Agent de propreté urbaine  | 3-1°                | Technique     | C   | 31/12/2021            |                           |   |
| Agent d'entretien des réseaux d'eau potable  | 3-1°                | Technique     | C   | 31/01/2022            |                           |   |
| Agent d'entretien polyvalent   | 3-1°                | Technique     | C   | 12/04/2022            |                           |   |
| Agent d'entretien polyvalent   | 3-1°                | Technique     | C   |                       |                           | 22/10/2022                                      |
| Agent des espaces verts  | 3-1°                | Technique     | C   | 31/08/2022            |                           | Date de publication de la présente délibération |
| Agent du service Général-Maçon   | 3-1°                | Technique     | C   | 30/06/2019            |                           | Date de publication de la présente délibération |
| Agent polyvalent des écoles  | 3-1°                | Animation     | C   |                       |                           | 22/10/2022                                      |
| Agent polyvalent des écoles  | 3-1°                | Animation     | C   |                       |                           | 22/10/2022                                      |
| Agent polyvalent des écoles  | 3-1°                | Animation     | C   |                       |                           | 22/10/2022                                      |
| Agent polyvalent des écoles  | 3-1°                | Animation     | C   |                       |                           | 22/10/2022                                      |
| Agent polyvalent des écoles  | 3-1°                | Animation     | C   |                       |                           | 22/10/2022                                      |
| Agent polyvalent des écoles  | 3-1°                | Animation     | C   |                       |                           | 22/10/2022                                      |
| Agent polyvalent des écoles  | 3-1°                | Animation     | C   |                       |                           | 22/10/2022                                      |
| Agent technique- Propreté urbaine  | 3-1°                | Technique     | C   | 31/12/2020            |                           | Date de publication de la présente délibération |
| Assistante des RH  | 3-1°                | Administratif | C   | 31/12/2018            |                           |   |
| Cuisinier  | 3-1°                | Technique     | C   | 01/09/2022            |                           |   |
| Economé  | 3-1°                | Administratif | C   | 12/01/2019            |                           |   |
| Secrétariat urbanisme  | 3-1°                | Administratif | C   | 31/01/2020            |                           |   |
| 7 Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) pour les écoles maternelle et élémentaire à temps non complet - échelle de rémunération C I | 3-1°                | Animation     | C   |                       |                           | Date de publication de la présente délibération |

*Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois non permanents au regard des besoins,

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'autoriser les modifications du tableau des emplois non permanents présentes comme suit :

| Poste   | Base légale contrat | Filière       | Cat | Date vacance du poste | Date d'ouverture du poste | Date de fermeture                               |
|---|---------------------|---------------|-----|-----------------------|---------------------------|---|
| Agent au service de l'eau   | 3-1°                | Technique     | C   | 31/03/2022            |                           |   |
| Agent de gardiennage et d'entretien des cimetières  | 3-1°                | Technique     | C   | 30/09/2020            |                           |   |
| Agent de propreté urbaine   | 3-1°                | Technique     | C   | 30/11/2021            |                           |   |
| Agent de propreté urbaine   | 3-1°                | Technique     | C   | 31/12/2021            |                           |   |
| Agent de propreté urbaine   | 3-1°                | Technique     | C   | 31/12/2021            |                           |   |
| Agent d'entretien des réseaux d'eau potable   | 3-1°                | Technique     | C   | 31/01/2022            |                           |   |
| Agent d'entretien polyvalent  | 3-1°                | Technique     | C   | 12/04/2022            |                           |   |
| Agent d'entretien polyvalent  | 3-1°                | Technique     | C   |                       |                           | 22/10/2022                                      |
| Agent des espaces verts   | 3-1°                | Technique     | C   | 31/08/2022            |                           |   |
| Agent du service Général-Maçon  | 3-1°                | Technique     | C   | 30/06/2019            |                           |   |
| Agent polyvalent des écoles   | 3-1°                | Animation     | C   |                       |                           | 22/10/2022                                      |
| Agent polyvalent des écoles   | 3-1°                | Animation     | C   |                       |                           | 22/10/2022                                      |
| Agent polyvalent des écoles   | 3-1°                | Animation     | C   |                       |                           | 22/10/2022                                      |
| Agent polyvalent des écoles   | 3-1°                | Animation     | C   |                       |                           | 22/10/2022                                      |
| Agent polyvalent des écoles   | 3-1°                | Animation     | C   |                       |                           | 22/10/2022                                      |
| Agent polyvalent des écoles   | 3-1°                | Animation     | C   |                       |                           | 22/10/2022                                      |
| Agent technique- Propreté urbaine   | 3-1°                | Technique     | C   | 31/12/2020            |                           |   |
| Assistante des RH   | 3-1°                | Administratif | C   | 31/12/2018            |                           |   |
| Cuisinier   | 3-1°                | Technique     | C   | 01/09/2022            |                           |   |
| Econome   | 3-1°                | Administratif | C   | 12/01/2019            |                           |   |
| Secrétariat urbanisme   | 3-1°                | Administratif | C   | 31/01/2020            |                           |   |
| 7 Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) pour les écoles maternelle et élémentaire à temps non complet - échelle de rémunération C1 | 3-1°                | Animation     | C   |                       |                           | Date de publication de la présente délibération |

- DIT que Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de celle-ci au service de légalité ou à la date indiqué dans le tableau ci-dessus ;

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

|            |    |
|------------|----|
| Votants    | 29 |
| Pour       | 29 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213302276-20220923-220923\_09-DE

---

**EXTRAIT**

COMMUNE DE LANGON

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt deux, le **vingt-trois** du  
Mois de septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS:** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, DORAY Christophe, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Laurence BLED, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE à M. Jean-Jacques LAMARQUE, Claudie DERRIEN à Guillaume STRADY

**ABSENTS EXCUSES :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**Date de convocation à la séance :** Vendredi 16 septembre 2022

**N° N°220923-10**

**Objet : Modification des tableaux des effectifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond, suite à la publication de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2022, à la création au tableau des emplois et à compter du 1er octobre 2022 :

- d'un poste de technicien à temps complet
- d'un poste de rédacteur

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Rapporteur entendu,*

*Après en avoir délibéré :*

**DÉCIDE** la création :

- d'un poste de technicien, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022
- d'un poste de rédacteur, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022

**DIT** que Les crédits nécessaires à cette ouverture de poste sont inscrits au budget.

**DIT** que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**

|            |    |
|------------|----|
| Votants    | 29 |
| Pour       | 29 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213302276-20220923-220923\_10-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt deux, le **vingt-trois** du  
Mois de septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, DORAY Christophe, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMÉY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Laurence BLED, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE à M. Jean-Jacques LAMARQUE, Claudie DERRIEN à Guillaume STRADY

**ABSENTS EXCUSES :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**Date de convocation à la séance :** Vendredi 16 septembre 2022

**N° N°220923-11**

**Objet : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Un décret du 29 juillet dernier, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Monsieur le maire propose de désigner M. Georges Dugachard.

*Conformément décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, Monsieur le Maire propose de désigner au sein du Conseil Municipal, un correspondant incendie et secours.*

*Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours pourra, sous son autorité :*

- *Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;*

- *Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- *Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
- *Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.*

*Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.*

*Le Conseil Municipal,*

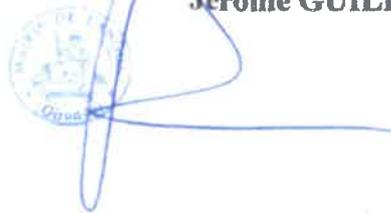
*après en avoir délibéré,*

*Désigne aux fonctions de correspondant incendie et secours Monsieur Georges DUGACHARD.*

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>29</b> |
| <b>Pour</b>       | <b>29</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

A blue ink signature of Jérôme Guillem is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE' and 'Georges'.

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois DU

Mois de septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

**PRESENTS** : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, DORAY Christophe, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Laurence BLED, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE à M. Jean-Jacques LAMARQUE, Claudie DERRIEN à Guillaume STRADY

**ABSENTS EXCUSES** : /

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Didier SENDRES

**Date de convocation à la séance** : Vendredi 16 septembre 2022

**N° N°220923-12**

**Objet : DESIGNATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DELEGUE AUX LANGUES REGIONALES**

Monsieur le maire expose que la commune de Langon est fortement investie dans la défense et la promotion de l'occitan, elle est une des rares communes à proposer un enseignement de l'occitan de la maternelle au lycée.

Afin de développer ou promouvoir ces actions, Monsieur le maire propose de désigner Mme Marion Claverie pour cette mission.

*Monsieur le maire expose que la commune de Langon est fortement investie dans la défense et la promotion de l'occitan, elle est une des rares communes à proposer un enseignement de l'occitan de la maternelle au lycée.*

*Afin de développer ou promouvoir ces actions, Monsieur le maire propose de désigner Mme Marion Claverie pour cette mission.*

*Le Conseil Municipal,*

*après en avoir délibéré,*

*Désigne aux fonctions de correspondant aux langues régionales Madame Marion CLAVERIE.*

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**

|            |    |
|------------|----|
| Votants    | 29 |
| Pour       | 29 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt deux, le **vingt-trois** DU  
Mois de septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, DORAY Christophe, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Laurence BLED, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE à M. Jean-Jacques LAMARQUE, Claudie DERRIEN à Guillaume STRADY

**ABSENTS EXCUSES :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**Date de convocation à la séance :** Vendredi 16 septembre 2022

**N° N°220923-13**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Une communication doit être faite au conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Le SICTOM a adressé le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets pour l'année 2021.

Le rapport a été établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, aux articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service

Ce rapport, joint à la présente, doit également être présenté en conseil municipal.  
Il est également tenu à la disposition du public.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets pour l'année 2021 établi par le SICTOM

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SICTOM au titre de l'année 2021
- INDIQUE que ce rapport sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie

|            |    |
|------------|----|
| Votants    | 29 |
| Pour       | 29 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |



**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEN**

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois du

Mois de septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, DORAY Christophe, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Laurence BLED, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE à M. Jean-Jacques LAMARQUE, Claudie DERRIEN à Guillaume STRADY

**ABSENTS EXCUSES :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**Date de convocation à la séance :** Vendredi 16 septembre 2022

**N° N°220923-14**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable de Langon, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, au titre de l'exercice 2020.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'Eau, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Vous trouverez ci-joint la fiche synthétique reprenant les chiffres clés et l'intégralité du rapport. Ce dernier est également tenu à la disposition du public.

*Le Conseil Municipal,*

*VU l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007*

*Après en avoir délibéré ;*

*Monsieur le Maire entendu,*

- *ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable 2021 de la commune de Langon*
- *DIT que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*
- *DIT que le présent rapport sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant son approbation.*

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**

|                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| <b>Votants</b>    | <b>29</b>           |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b>           |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>            |
| <b>Abstention</b> | <b>1 M. DELCAMP</b> |

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt deux, le **vingt-trois** DU

Mois de septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, DORAY Christophe, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Laurence BLED, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE à M. Jean-Jacques LAMARQUE, Claudie DERRIEN à Guillaume STRADY

**ABSENTS EXCUSES :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**Date de convocation à la séance :** Vendredi 16 septembre 2022

**N° N°220923-15**

**OBJET : CONVENTION POUR LA CO-MAITRISE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RECONFIGURATION DES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSFERT DES EAUX USEES ET LE REMPLACEMENT DES CANALISATIONS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Langon et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE FARGUES LANGON TOULENNE ont souhaité mener conjointement les travaux de reconfiguration des ouvrages de collecte et de transfert des eaux usées et le remplacement des canalisations d'adduction d'eau sur la commune de LANGON, rue Fabre, cours des fossés et cours du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Après avoir signé une convention pour la mise en œuvre d'une procédure de commande groupée pour le marché de travaux, le syndicat intercommunal d'assainissement de Fargues, Langon, Toulonne a lancé une consultation des entreprises.

Cette procédure arrivant à son terme, il convient de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique afin d'assurer la réalisation et la bonne coordination des travaux et de définir les principes de répartition des dépenses de chacune des parties.

Le code de la commande publique prévoit, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Il est convenu que le SIAFLT soit désigné comme maître d'ouvrage principal au vu de l'enveloppe financière des travaux.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- De décider de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le SIAFLT
- D'approuver les termes de ladite convention dont le projet est annexé à la présente
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et toutes pièces afférentes à ce dossier

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;**

**Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique (CCP) autorisant la désignation d'un maître d'ouvrage principal lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ;**

**Considérant le programme de travaux relevant de la compétence de la Ville de Langon et du SIAFLT ;**

**Considérant que le programme de travaux respectifs de ces deux collectivités présente un lien fonctionnel et sont susceptibles d'être réalisés de concert ;**

**Considérant de ce fait de la pertinence de désigner une maîtrise d'ouvrage unique sur cette opération ;**

**Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Assainissement Fargue Langon Toulenne ;
- **APPROUVE** les termes de ladite convention dont le projet est annexé à la présente ;
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et toutes pièces afférentes à cette affaire pour la réalisation de travaux de reconfiguration des ouvrages de collecte et de transfert des eaux usées et le remplacement des canalisations d'adduction d'eau sur la commune de LANGON, rue Fabre, cours des fossés et cours du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

|            |    |
|------------|----|
| Votants    | 29 |
| Pour       | 29 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents :26**

**Absents : 0**

**Absents représentés : 3**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt deux, le **vingt-trois** DU

Mois de septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, DORAY Christophe, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Laurence BLED, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE à M. Jean-Jacques LAMARQUE, Claudie DERRIEN à Guillaume STRADY

**ABSENTS EXCUSES : /**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**Date de convocation à la séance :** Vendredi 16 septembre 2022

**N° N°220923-16**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DES QUAIS PAR L'ASSOCIATION « LABEL MACHINE BORDELAISE »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Langon a lancé en avril 2022 l'Appel à Projet pour l'animation estivale des quais. Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du projet de ville. Il visait à compléter l'ensemble des dispositifs permettant de renouveler l'identité de la Ville, renforcer l'attractivité de son centre historique et les berges de Garonne, de créer de nouveaux usages récréatifs sur les quais support de rencontre, d'échanges conviviaux et de mixité sociale.

Suite aux candidatures présentées, deux structures ont été sélectionnées :

- Le Chausson Gascon, proposant un concept culinaire autour d'un Food Truck
- Label Machine Bordelaise, proposant une guinguette éphémère « Baracajou » avec un programme d'animations et de restaurations adaptées chacune des manifestations.

Le projet de Label Machine s'est articulé du 20 juin au 15 septembre dans les actions tournées vers le fleuve et les quais, menées par la Ville de Langon mais également portées par de nombreux partenaires (le Conseil Départemental avec Cap33, la Chambre d'Agriculture avec le marché des producteurs, les festivités du 14 juillet, Paille et Ripaille).

A ce jour Baracajou a mis en œuvre 12 concerts, trois soirées thématiques, trois ateliers de danses, (tous gratuits) et invités 6 restaurateurs Food Trucks, s'articulant à ce titre avec Le Chausson Gascon.

L'association Label Machine souhaite aujourd'hui s'implanter à Langon, s'engageant à renforcer les premiers liens tissés et aller à la rencontre de nouveaux partenaires et ce afin de tisser des liens entre les habitants en période estivale.

Pour ce faire, l'association Label Machine Bordelaise projette dans un futur très proche d'implanter une partie de ses bureaux à Langon.

Au regard de l'implication de Label Machine Bordelaise dans la vie de la Ville de Langon et de son implication au côté des services de la Ville pour les habitants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une aide d'un montant de 2500 €.

Cette subvention ne remet pas en cause l'acquittement de la redevance d'occupation du domaine public qui est d'un montant d'1 € par jour de présence conformément au calendrier inscrit aux conventions passées avec les lauréats.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'animation réalisée par l'association Label Machine bordelaise sur les quais durant cet été 2022,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention de 2500 € à l'association Label Machine Bordelaise
- Autorise monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

|            |    |
|------------|----|
| Votants    | 29 |
| Pour       | 29 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt deux, le **vingt-trois** DU  
Mois de septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS:** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, DORAY Christophe, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Laurence BLED, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE à M. Jean-Jacques LAMARQUE, Claudie DERRIEN à Guillaume STRADY

**ABSENTS EXCUSES :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**Date de convocation à la séance :** Vendredi 16 septembre 2022

**N° N°220923-17**

**OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier le taux de la taxe d'aménagement (TA), actuellement à 5%, pour le porter à 7,5 % sur le secteur 1, correspondant au périmètre de la pré ZAD approuvée par délibération en date du 8/07/2021, et défini sur le plan et listes cadastrales détaillées joints en annexe.

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme générant de la surface de plancher : construction, reconstruction et agrandissements de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou par le responsable d'une construction illégale.

La délibération motivée est rendue nécessaire par l'importance de constructions nouvelles à édifier et la réalisation d'équipements publics, dans le secteur défini par la pré-zone d'aménagement différé en vue de renforcer la densification du centre urbain, amener de nouveaux habitants sur le territoire et ainsi créer de nouveaux besoins. Le taux retenu pour le secteur 1, correspondant au périmètre de pré-Zone d'aménagement différé, est de 7,5 %.

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.315-15 ;*

*VU la délibération instaurant la taxe d'aménagement (TA) au taux de 5 % sur le territoire communal, en date du 28/10/2014 ;*

*VU la délibération créant un périmètre de pré-zone d'aménagement différé sur le territoire de Langon, en date du 8/07/2021 ;*

**CONSIDÉRANT** que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire ;

**CONSIDÉRANT** que le taux de 7 % apparaît plus adapté dans le secteur désigné délimité sur le plan joint, pour faire face aux financements complémentaires en vue de la réalisation de travaux d'équipements publics généraux ;

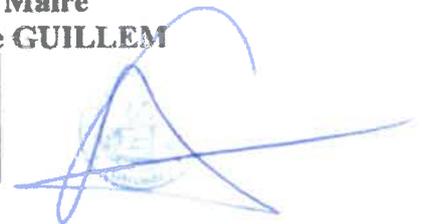
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **DÉCIDE** d'instituer un taux de 7,5 % pour la taxe d'aménagement sur le secteur 1, correspondant au périmètre de la pré-ZAD ;
2. **DIT** que sont annexés à la présente délibération les plans et listes parcellaires définissant ce secteur.
3. **PRECISE** que cette délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle est valable pour une durée d'un an reconductible.
4. **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Jérôme GUILLEM

|             |   |
|-------------|---|
| Votants     | 29                                      |
| Pour        | 25                                      |
| Contre      | 0                                       |
| Abstentions | 4 Mrs SENDRES, HENQUEZ, BALSEZ, DELCAMP |



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 0**

**Absents représentés : 3**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE ORDINAIRE :**

**L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois DU**

**Mois de septembre à 18 heures**

**Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, DORAY Christophe, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Laurence BLED, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP**

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE à M. Jean-Jacques LAMARQUE, Claudie DERRIEN à Guillaume STRADY**

**ABSENTS EXCUSES : /**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Didier SENDRES**

**Date de convocation à la séance : Vendredi 16 septembre 2022**

**N° N°220923-18**

**OBJET : PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE**

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et le conflit ukrainien qui impacte le marché de l'énergie français et européen, le plan sobriété énergétique présenté par la Première ministre Elisabeth Borne le 8 juillet dernier a des intentions louables : consommer moins, consommer autrement. Ce « fonds vert » d'1,5 milliard d'euros pour les collectivités, dédié à des investissements en matière de lutte contre le changement climatique portera des résultats sur du long terme.

L'annonce n'apporte donc aucune réponse à l'urgence de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières pour les collectivités, qui est l'ardente priorité pour les communes aujourd'hui.

Mais comme beaucoup de nos concitoyens, notre réalité, c'est le coût des dépenses liées à l'énergie qui a explosé ces derniers mois, et la période caniculaire exceptionnelle par son ampleur, à laquelle nous faisons face, oblige la ville à repenser sa consommation énergétique.

Nous allons subir l'augmentation du prix d'achat de l'énergie ce qui impactera de façon très importante notre budget. Une première estimation montre que sur les fluides nous allons passer de 500 000 euros à près 1,3 Million d'euros.

*Ce n'est pas une nouveauté dans l'action de la ville, puisque nous avons déjà enclenché en 2020 un certain nombre d'actions dans le cadre du projet de ville. La Municipalité a donc accéléré la mise en œuvre de certaines mesures, consciente de leur caractère urgent dans le contexte actuel traduites par la mise en œuvre du plan de sobriété suivant :*

**UN PLAN DE SOBRIÉTÉ ENGAGEANT LA VILLE DANS LA MISE EN PLACE DES MESURES IMMÉDIATES  
D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE RESPECTUEUSES DE LA VIE LOCALE**

Les risques d'une potentielle pénurie d'énergie cet hiver existent. Les collectivités publiques sont appelées à faire preuve d'exemplarité en activant tous les leviers possibles pour des économies d'énergie immédiates.

Plusieurs mesures conjoncturelles applicables pour les deux hivers à venir seront appliquées.

Celles-ci ont été pensées en portant attention aux conséquences sur les langonnaises et langonnais concernés : écoliers, sportifs, familles, agents de la Ville, public qui assiste à un spectacle, enfants, adultes, personnes en situation de handicap... afin de leur permettre de profiter des services culturels, sportifs, éducatifs, ou encore administratifs de la Ville.

Elles sont également adaptables, en fonction de l'évolution de la situation, et surtout, sur la base des échanges avec les acteurs de la Ville. Elles ont été choisies par la municipalité lorsqu'elles permettent d'impacter significativement la réduction de la consommation énergétique de la Ville et d'envoyer un signal en faveur de la sobriété.

Il s'agit d'insuffler des changements de comportement durables vers une « sobriété énergétique ». Cette recherche de sobriété aura pour effet d'apporter divers avantages, outre les économies financières, comme l'amélioration de la santé ou la réduction du bruit.

### **AGIR ENSEMBLE POUR ÉCLAIRER MIEUX**

Cette sobriété se traduira par plusieurs actions concrètes :

**L'extinction de l'éclairage public la nuit, dans certaines zones spécifiques.**

- ✓ De 21h à 07h dans les parcs et jardins de la ville
- ✓ de 00h à 6h l'hiver pour les points lumineux permettant un réglage horaire automatisé
- ✓ de 21h00 à 6h00 des zones d'activité économique.
- ✓ Et en concertation avec les quartiers pour réduire l'éclairage la nuit, avec la réalisation d'une phase Test dès le mois de novembre.

**L'extinction des mises en lumière des bâtiments municipaux.**

**L'extinction de la diffusion des panneaux électroniques de 1h à 6h du matin**

**La réduction du temps d'éclairage et le nombre des luminaires festifs de fin d'année en termes de durée et soutenu par les choix techniques raisonnés de ces éclairages**

**L'accélération et la priorisation des investissements économes en matière d'éclairage : poursuite des changements des projecteurs halogènes existants par des projecteurs à LED.**

Une action de sensibilisation sera également effectuée auprès des professionnels afin qu'ils puissent participer à l'effort collectif en appliquant la réglementation comme l'extinction nocturne de certains éclairages entre 1h et 6h du matin pour les publicités, pré enseignes et enseignes lumineuses ; généralement entre 1h et 7h pour les vitrines de magasin ; au plus tard à 1h pour les façades de locaux professionnels et 1h après la fin de l'occupation pour leur éclairage intérieur.

### **AGIR ENSEMBLE POUR MIEUX CONSOMMER**

La commune s'est engagée dans la réalisation de trois études importantes :

- La mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier pour lui permettre de répondre aux obligations de réduction des consommations d'énergie finale de 40% en 2030 dans 11 de ces bâtiments
- L'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur urbain
- Les études de rénovation thermiques des écoles primaire et maternelle

Si ces études sont essentielles pour répondre aux ambitions de la commune de s'engager dans une politique de transition écologique, il est indispensable d'agir dès aujourd'hui compte tenu du contexte.

**C'est dans cet esprit que le plan de sobriété nécessite un plan de chauffe 2022 et 2023 réinterrogé au regard des différents utilisateurs et des recommandations de l'ADEME.**

**Une baisse de température est à prévoir dans tous les bâtiments de la ville et la mise en route des chauffages sera retardée. A titre d'exemple, certains équipements de la commune tels que les bâtiments sportifs ou l'espace Claude Nougaro ne seront pas chauffés ou connaîtront un abaissement de la température. En revanche, la température dans les écoles primaire et maternelle ou les salles d'activités des séniors de la commune sera maintenue de façon à tenir compte des besoins particuliers des enfants et de nos aînés.**

**Le prêt ou l'utilisation de salles sera également priorisé selon la nature ou l'occupation du bâtiment.**

**L'été, la consigne de climatisation sera fixée à 26°C dans les locaux équipés d'une climatisation fixe ou mobile, soit 1 à 2 degrés de plus par rapport à l'existant afin de limiter la surconsommation électrique, mais toujours dans le respect des recommandations nationales sur la température des équipements de petite enfance, par exemple.**

**La commune dans le cadre de sa programmation budgétaire priorisera et/ou accélérera les actions favorisant les économies d'énergies telles que :**

- La mise en place d'horloges pilotant la programmation de ventilation, de chauffage ou de production d'eau chaude dans certains bâtiments,
- L'installation de régulation sur les circuits des radiateurs,
- la mise en œuvre d'une campagne d'isolation des canalisations d'eau chaude passant par des zones non chauffées,
- la mise en œuvre d'une campagne d'installation d'ampoules basse consommation,
- la réalisation de travaux de renforcement d'isolation et de remplacement des fenêtres avec vitrages performants.

Si de nombreuses communes proposent dans leur plan de sobriété d'abaisser la température de l'eau de leur piscine, cette disposition ne sera pas prise par la ville de Langon. En effet, la piscine municipale de Langon a fait l'objet de travaux récents permettant de réduire la consommation d'électricité et de gaz par :

- La pose de nouveaux panneaux solaires pour chauffer l'eau chaude sanitaire (80% d'eau chaude gratuite pendant la saison d'ouverture entre mai à septembre)
- La pose de nouveaux serpentins solaires pour chauffer l'eau des 2 bassins et de la pataugeoire.
- La nouvelle machinerie pour le traitement de l'eau avec régulation par des automates (économie de produits), variateurs sur les moteurs des pompes permettant de réguler la puissance selon les opérations de chloration de l'eau et la fréquentation des bassins.

### **AU QUOTIDIEN, JOUONS COLLECTIF, ÉCONOMISONS L'ÉNERGIE !**

**Ces actions doivent nécessairement être soutenus par tous, chacun à son niveau : élus, agents municipaux, usagers et professionnels.**

**Les élus porteront une attention particulière dans les choix effectués par exemple dans la politique municipale des achats, dans la restructuration des espaces publics en intégrant la question énergétique et de développement durable dès la conception et jusqu'à la maintenabilité. Les récentes décisions sur la mobilité (zone 30 km/h, Mobilité active par liaisons douces, ...) en sont des exemples. Les porteurs de projet seront également sensibilisés dans le cadre de l'urbanisme négocié.**

**Dans la collectivité, en complément des actions présentées, une sensibilisation aux écogestes du quotidien sera engagée à destination des agents municipaux avant le 1<sup>er</sup> novembre.**

Il s'agit, par exemple, de :

- Débrancher ou éteindre les appareils électriques en fin de journée (40% d'économie d'énergie)

- Mettre en veille les équipements électriques pendant les pauses (60% d'économie d'énergie)
- Économiser le papier
- Éteindre la lumière de la pièce lorsqu'on part de celle-ci
- Fermer les volets en fin de journée
- Diminuer significativement les mails internes reçus (désabonnements) et émis

Engager un travail commun avec les partenaires du monde associatif et éducatif qui sont utilisateurs des infrastructures notamment sur les écogestes et la responsabilisation environnementale et seront mobilisés pour agir à leur échelle. Le volet environnemental et énergétique sera intégré à compter de 2023 dans les conventions partenariales avec les associations, les règlements d'utilisations des salles, ...

Engager les citoyens au côté de la commune à modifier ses comportements énergivores en lui donnant des exemples de gestes sobres, valoriser cet engagement et communiquer sur cet engagement.

Enfin, si ce plan de sobriété répond à la nécessaire mise en œuvre de bonnes pratiques, nous souhaitons réaffirmer que nous sommes totalement solidaire des propositions de l'AMF auprès de la première ministre :

- L'accès des collectivités aux tarifs réglementés de l'énergie - comme c'est le cas pour les entreprises –
- La révision de la formule de calcul du tarif réglementé de vente de l'électricité,
- L'adaptation des règles de la commande publique aux spécificités des marchés du gaz et de l'électricité pour faciliter l'achat direct d'énergie renouvelable auprès d'un producteur et l'autoconsommation individuelle ou collective, et la garantie que les acheteurs publics puissent, à l'issue d'une première consultation infructueuse,
- Bénéficier d'une offre de fourniture selon des conditions financières acceptables et transparentes.
- Indexer la DGF sur l'inflation. Cette mesure serait simple, juste et efficace ; elle limiterait l'impact sur les budgets locaux des surcoûts énergétiques et augmenterait d'autant la capacité d'autofinancement des collectivités, leur permettant d'accroître leurs investissements de transition écologique.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt deux, le **vingt-trois** DU  
Mois de septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, DORAY Christophe, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Laurence BLED, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE à M. Jean-Jacques LAMARQUE, Claudie DERRIEN à Guillaume STRADY

**ABSENTS EXCUSES :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**Date de convocation à la séance :** Vendredi 16 septembre 2022

**N° N°220923-19**

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX ET INFRASTRUCTURES DE L'ALSH DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une nouvelle convention doit-être signée avec le Communauté de Communes du Sud Gironde afin d'utiliser les locaux de l'ALSH sur le temps de la pause méridienne suite à l'allongement de la pause méridienne à l'école élémentaire St Exupéry entre 11h50 et 13h50 et à son utilisation pour les missions d'accueil périscolaire par la commune.

Monsieur le Maire souligne que cette convention des locaux a lieu exclusivement hors vacances scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredi.

Monsieur le Maire précise que la communauté de Communes facturera à la mairie une contribution aux frais de nettoyage et d'utilisation des locaux qui sera appliquée de la façon suivante :

- Refacturation des frais liées à l'utilisation du bâtiment et nettoyage de ce dernier, calculés à hauteur de la surface utilisé et du temps d'utilisation en heure.
- La base des coûts retenue sera celle constatée au 31/12 de l'année correspondante à la rentrée scolaire.

Le projet de convention est joint à la présente

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**CONSIDERANT la volonté municipale de signer cette convention avec la Communauté de Communes du Sud Gironde**

**Le conseil municipal**

**Après en avoir délibéré,**

- **Approuve la signature de la convention avec la Communauté de Communes.**
- **Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>29</b> |
| <b>Pour</b>       | <b>29</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |



**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 0**

**Absents représentés : 3**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois du  
Mois de septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, DORAY Christophe, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Laurence BLED, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE à M. Jean-Jacques LAMARQUE, Claudie DERRIEN à Guillaume STRADY

**ABSENTS EXCUSES :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**Date de convocation à la séance :** Vendredi 16 septembre 2022

**N° N°220923-20**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN COMPOSTEUR DE  
PROXIMITE- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que dans le cadre de l'obligation du tri à la source à compter de 2023, la municipalité a décidé d'installer le compostage de l'ensemble des déchets des restaurants scolaires des écoles élémentaire et maternelle à la rentrée des classes 2022 / 2023.

Le SICTOM du Sud Gironde se joint au projet et va accompagner, financièrement et techniquement, la mise en place du compostage de proximité. Ce dernier propose d'être signataire d'une convention avec la commune pour l'installation de la plateforme de compostage, la gestion et la responsabilité de l'installation.

Pour cela, le SICTOM du Sud Gironde propose un accompagnement technique, humain et financier sur le projet.

Monsieur le Maire souligne que cette convention a pour objectif de déterminer les modalités de la mise en place et de la gestion de l'installation de compostage de proximité.

Le projet de convention est joint à la présente.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'Arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, dans une usine de production de biogaz, une usine de compostage ou en « compostage de proximité », et à l'utilisation du lisier*

*VU la circulaire du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité*

**CONSIDERANT** la volonté municipale de mettre en place le compostage de l'ensemble des déchets des restaurants scolaires,

**CONSIDERANT** le soutien et l'accompagnement du SICTOM du Sud Gironde pour la mise en place du tri à la source et le compostage des déchets des restaurants scolaires,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la signature de la convention avec le Sictom du Sud Gironde jointe en annexe
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

|            |    |
|------------|----|
| Votants    | 29 |
| Pour       | 29 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents :26**

**Absents : 0**

**Absents représentés : 3**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt deux, le **vingt-trois** du  
Mois de septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, DORAY Christophe, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Laurence BLED, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE à M. Jean-Jacques LAMARQUE, Claudie DERRIEN à Guillaume STRADY

**ABSENTS EXCUSES :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Didier SENDRES

**Date de convocation à la séance :** Vendredi 16 septembre 2022

**N° N°220923-21**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITÉS  
PÉRISCOLAIRES POUR LES NIVEAUX MATERNELLE ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023.  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une convention doit-être signée avec l'association Club UNESCO pour l'action Lire et faire Lire dans le cadre des activités périscolaires de l'école maternelle Anne FRANK pour l'année scolaire 2022 - 2023.

Monsieur le Maire souligne que la collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires, dont elle a la compétence. L'association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention.

Monsieur le Maire précise que toutes les activités réalisées par l'association sont assurées gratuitement. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

Le projet de convention est joint à la présente.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.3211-1 et L.42 21-1*

*CONSIDERANT la volonté municipale de signer cette convention avec l'association Club UNESCO pour l'action Lire et Faire Lire,*

*Le conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

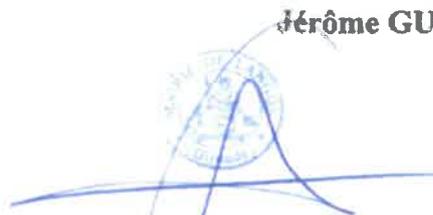
- **Approuve la signature de la convention avec l'association Club UNESCO pour l'action Lire et faire lire.**
- **Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>29</b> |
| <b>Pour</b>       | <b>29</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

A blue ink signature of Jérôme Guillem is written over a circular official stamp of the Municipality of SLO. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SLO' and '2017'. The signature is a stylized, cursive script.

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).